



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 8 OCTOBRE 2026 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D14 - Régularisation restitution de deux terrains T25A et T66A mis à disposition de Vals de Saintonge Communauté

**Date de convocation :** ..... 2 octobre 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Dylan CUFFEL, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 5

Philippe BARRIERE à Cyril CHAPPET ; Christine LANGELLIER à Patrice BOUCHET ; Mathilde MAINGUENAUD à Marylène JAUNEAU ; Jean MOUTARDE à Médéric DIRAISON ; Jocelyne PELETTE à Myriam DEBARGE

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Anne DELAUNAY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D14 - Régularisation restitution de deux terrains T25A et T66A  
mis à disposition de Vals de Saintonge Communauté**

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le procès-verbal de restitution du 4 avril 2018, du terrain T25A mis à disposition de Vals de Saintonge Communauté en 2007,

Vu le procès-verbal de restitution complémentaire du terrain T66A du 1<sup>er</sup> juin 2026, joint en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 24 septembre 2026,

Considérant que les deux terrains T25A – terrain gens du voyage et T66A – terrain nomades – mis à la disposition de Vals de Saintonge Communauté, ont été restitués en deux temps mais réintégrés par erreur en une seule fois en 2018, créant une confusion dans le montant réel de chaque terrain :

- T25A : valeur initiale 246 211,09 € + travaux réalisés par la CDC : 5 613,84 €, soit 251 824,93 €
- T66A : valeur 889,96 €, alors qu'il a été enregistré avec la valeur des travaux du T25A (5 613,84€)

Considérant que les écritures afférentes ont soldé le compte c/2423 et les ont remis à l'actif de la Ville,

Considérant qu'il convient ainsi de régulariser ce transfert,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la restitution du terrain T66A et de régulariser son actif pour la somme de 889,96 €,
- de corriger l'actif du terrain T25A pour la somme de 251 824,93 €,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

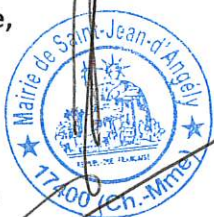
**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Anne DELAUNAY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.